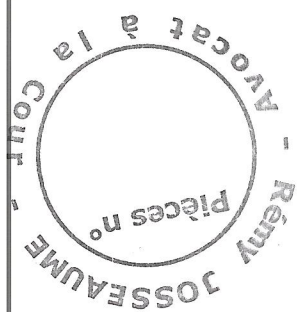


Cour d'Appel de Paris
Tribunal de Grande Instance de Meaux

Jugement du : [REDACTED] 2016
Chambre Juge Unique Délits Routiers
N° minute : [REDACTED]
N° parquet : [REDACTED]

Extrait des Minutes du Secrétariat-Greffe
du Tribunal de Grande Instance
de la Circonscription Judiciaire de MEAUX
Département de Seine-et-Marne



JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Meaux le [REDACTED] DÉCEMBRE
DEUX MILLE SEIZE,

composé de Madame CHASSE, vice-président, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Madame PEYREN, greffière,

en présence de Madame GRIFFOUL, substitut du procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Madame le **PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

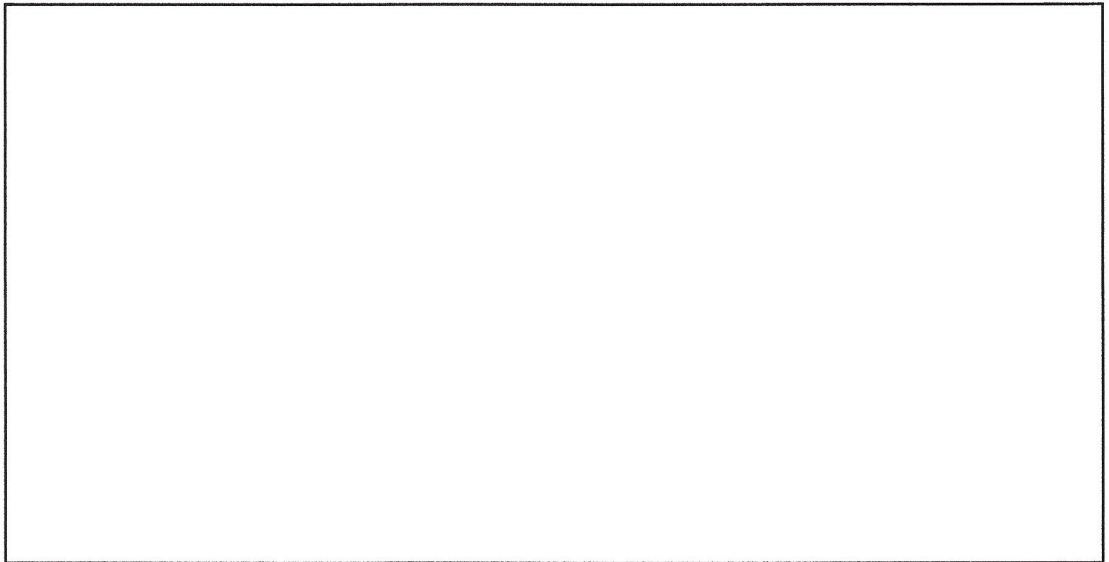
Prévenu

Situation pénale : libre
comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS, (36 rue Vital 75016 PARIS),

Prévenue des chefs de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE faits commis le 28 mai 2016 à 21h10 à CLAYE SOUILLY
- REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, DE SE SOUMETTRE AUX VERIFICATIONS TENDANT A ETABLIR L'ETAT ALCOOLIQUE faits commis le 28 mai 2016 à 21h10 à CLAYE SOUILLY
- CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE INJONCTION DE

[REDACTED]



PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et **contradictoirement** à l'égard de

Relaxe [REDACTED] pour les faits de :

- REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, DE SE SOUMETTRE AUX VERIFICATIONS TENDANT A ETABLIR L'ETAT ALCOOLIQUE commis le 28 mai 2016 à 21h10 à CLAYE SOUILLY
- CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE INJONCTION DE RESTITUER LE PERMIS DE CONDUIRE RESULTANT DU RETRAIT DE LA TOTALITE DES POINTS, commis le 28 mai 2016 à 21h10 à CLAYE SOUILLY ;

